

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 et. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 et. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 3 octobre. — On annonçait aujourd'hui dans la cité que les flottes européennes avaient paru devant Navarrin, et on attendait les résultats les plus importants de leur présence.

— On lit dans le *Sun* :

« Les affaires de Turquie occupent toujours une grande partie de l'attention publique, et la multiplicité des bruits qu'on répand est en proportion du défaut de nouvelles certaines. Tous les faits qui ont rapport à ce sujet sont recueillis avec chaleur, et le public, comme les journalistes, accueille des inductions ou des espérances qui, après tout, n'ont pas une origine bien certaine.

« Notre gouvernement a reçu hier, par voie de Corfou, des dépêches de M. Stratford-Canning, dont le contenu fut jugé assez important pour qu'on le communiquât immédiatement à S. M. et à un conseil de cabinet.

« Il n'a rien transpiré sur la nature réelle de ces dépêches de M. Stratford-Canning, et il est probable qu'elles ne sont pas d'une date postérieure au 5 ou 6 septembre.

« Depuis que nous avons commencé cet article, nous apprenons que les dépêches reçues hier des îles Ioniennes, et sur lesquelles le conseil de cabinet a été appelé à délibérer, sont de la plus grande importance : on suppose qu'elles ont rapport à la flotte égyptienne.

« Le major Craddock est arrivé sur le *Pelican* à Alexandrie, trois jours après le départ de la flotte égyptienne, porteur d'une autorisation pour négocier la neutralité du pacha. (1) »

PORTUGAL.

Lisbonne, le 19 septembre. — Hier, à la pointe du jour on arrêta un nombre considérable de personnes notables, parmi lesquelles se trouvent les six rédacteurs du journal le *Portugais*; deux d'entre eux furent conduits au château fort de St-Georges, et les quatre autres à la prison publique; un de ces rédacteurs, M. Garete, chef de bureau du ministère des affaires du royaume, demeurait dans une maison de campagne à trois quarts de lieue de cette capitale; à deux heures du matin sa maison fut cernée par un détachement de cinquante hommes du corps de la police; et à peine le domestique eut-il ouvert la porte de la maison que les soldats s'y précipitèrent, on lui signifia son ordre d'arrestation et on le conduisit sous une forte escorte à la prison publique, où il arriva à dix heures du matin.

La terreur que ces mesures ont répandue parmi les habitants de cette capitale n'est comparable qu'à l'irritation qui se manifeste dans une partie de la population : tout le monde ignore encore le délit dont les prisonniers sont accusés, mais on soupçonne que le projet est de les envelopper dans l'affaire de la république, forgée par l'intendant général de la police. Ces soupçons se fondent sur ce que les arrestations ont été faites par le juge du crime de l'arrondissement du Roscio qui est chargé de l'instruction générale de la procédure commencée, relativement aux événements des derniers jours de juillet. Mais le véritable délit des rédacteurs du *Portugais* est de n'avoir pas voulu abandonner leur entreprise malgré les entraves de la censure. Le gouvernement ne voulant de publicité d'aucune espèce, n'a pas hésité à faire accuser de complicité dans la prétendue conspiration républicaine les éditeurs d'un journal éminemment royaliste qui s'est élevé avec fermeté contre les excès de la licence, et qui a indiqué avec perspicacité la véritable source de ces excès.

On a arrêté aussi le colonel Biguer qui devait passer devant un conseil de guerre, et le lieutenant colonel Antoine Pereira de Almeida.

On arrête toutes les personnes qui, directement ou indirectement, pourraient influencer l'opinion publique, et en même temps on renvoie de l'armée tous les chefs et officiers qui sont notés comme libéraux; on les remplace par des militaires connus pour absolutistes; tel est le frère du comte de Barbacena qui vient d'être nommé colonel du 7^e régiment de cavalerie.

(1) Nous croyons que dans cette affaire les esprits calmes et élevés doivent se confier aux conseils des trois grandes puissances européennes, qui sont engagées à arrêter l'effusion du sang chrétien dans la Grèce. Quant à nous, nous ne doutons pas qu'elles n'accomplissent tout ce que peut attendre de leur puissante intervention la cause de la religion et de l'humanité.

(Note de la Gazette de France.)

Toutes ces mesures ont, dit-on, pour but d'aplanir les voies à l'infant don Miguel.

On assure maintenant que l'infant don Miguel doit se rendre à Lisbonne sur un bâtiment anglais, et accompagné d'une escadre anglaise. L'objet de cette mesure est de prévenir les désordres que les partisans de l'infant pourraient commettre depuis le moment où il franchirait la frontière du royaume jusqu'à son arrivée dans la capitale. On a jugé plus convenable que son arrivée fût inopinée, afin qu'il pût à l'instant même proclamer la ligne de conduite qu'il se propose de suivre, et prévenir les excès auxquels le parti exalté pourrait se livrer.

ESPAGNE.

Madrid, le 25 septembre. — Il n'est sorte de bruits qu'on ne répande sur le voyage de S. M. en Catalogne. On prétend qu'elle n'entrera pas à Tarragone, qui serait déjà occupée par la faction révolutionnaire, et qu'elle s'embarquera pour Barcelonne, d'où elle fera publier, d'accord avec ses alliés, les rois de France et d'Angleterre et la régence de Portugal, ce qui est depuis longtemps décidé par ces trois cabinets, avec l'assentiment de celui de Madrid, au sujet de l'Espagne.

Le problème de la guerre actuelle sera bientôt résolu; les rapports parvenus au roi, lui ont livré entre les mains le secret de quelques trames, avec les noms de leurs auteurs.

Les révoltés ayant été instruits que le comte d'Espagne était envoyé contre eux, ont mis sa tête à prix : ils l'ont fixée à 10,000 piastres. Cet acte d'audace a été bientôt connu du gouvernement, qui a envoyé un exprès au comte d'Espagne, avec l'ordre de s'arrêter à Valence, et d'y attendre de nouvelles instructions.

(Journal des Débats.)

A Manresa, on a brûlé l'amnistie qui expirait le 25, et on a crié *vive Charles V*, en promenant son buste dans les rues.

La garnison de Puycerda, composée de vingt hommes, la gendarmerie *mollos d'aquatre* et les douaniers, après s'être battus en retraite, se sont réfugiés sur le territoire français, avec presque toute la population; les soldats espagnols ont été désarmés. Le cri des *agraviados* était : *Tirez aux épaulettes*. Les *agraviados* n'ont eu ni morts, ni blessés.

Le colonel Sola, qui était sorti de Tortose à remporté un avantage signalé sur les rebelles, auxquels il a fait mille prisonniers, après les avoir chassés du col de Balaguer, où ils s'étaient retranchés.

(Quotidienne.)

FRANCE.

Paris, le 5 octobre. — Voici l'extrait d'une lettre particulière de Bordeaux du 15 septembre :

« Le navire le *Télégraphe*, commandé par le capitaine Roux, vient d'entrer en ce port, venant du Chili.

« Le capitaine Roux se loue beaucoup de l'accueil que lui ont fait les autorités locales sur tous les points de la côte où il a touché.

« Le pavillon français est partout respecté dans ces parages, et les opérations de nos négocians y sont protégées avec beaucoup de zèle par le chef de notre division navale et par tous les commandans des bâtimens de guerre qui la composent. »

— La cour de cassation a prononcé hier sur le pourvoi de l'abbé Contrafato, âgé de 28 ans, contre les trois arrêts de la cour royale de Paris, par lesquels cette cour a successivement ordonné l'évocation de la procédure, un supplément d'instruction, et prononcé la mise en accusation. Aucun mémoire n'étant produit, aucun avocat n'a été chargé de défendre le pourvoi.

La cour, sur le rapport de M. le conseiller Mangin, et les conclusions conformes de M. l'avocat-général Frettan de Penny, a rejeté le pourvoi, attendu que l'arrêt attaqué est conforme aux dispositions de l'article 299 du code d'instruction criminelle; 1^o que le fait imputé au demandeur est qualifié crime par la loi; 2^o que le ministère public a été entendu dans ses conclusions; 3^o et que l'arrêt a été rendu par le nombre de juges fixés par la loi.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé, aujourd'hui, sur les voies de fait commises à l'égard de l'abbé Contrafato. On se rappelle qu'après une première instruction, ce dernier avait été remis en liberté; qu'à son retour dans sa demeure un attroupement se forma auprès de la maison qu'il habitait, et que, poursuivi par quelques individus, il fut contraint de se

réfugier dans l'église. De ce nombre étaient les sieurs Méthivier contre lequel s'élevaient des charges graves, et notamment celle d'avoir frappé à plusieurs reprises l'abbé Contrafato, Vinchon et Monnerat, qui ont été traduits devant le tribunal. En liberté sous caution, ils ont, quoique présents à l'audience, refusé de se défendre, et se sont retirés. Le tribunal statuant par défaut à leur égard, après avoir entendu les témoins, et sur les conclusions de M. Perrot de Chezelles, substitut du procureur du Roi, a condamné Méthivier à trois mois d'emprisonnement et aux dépens, et acquitté les deux autres. L'abbé Contrafato, qui s'était porté partie civile, n'a obtenu aucun dommages-intérêts.

— Les gendarmes Bonnegrace et Paschal étaient prévenus d'avoir occasionné des blessures graves à un jeune conscrit qu'ils avaient reçu l'ordre d'expulser de la salle où se faisait le tirage, au Beausset (Var), et où ce jeune homme troublait l'ordre. Traduits devant le tribunal correctionnel de Toulon, l'un d'eux a été condamné à 2 mois de prison, et l'autre à un mois.

— L'alarme s'était répandue, il y a quelques temps, parmi les actrices du *Théâtre de la Porte-Saint-Martin*. Les lorgnettes, les bijoux de ces dames, quelquefois même l'argent des acteurs disparaissaient chaque jour de leurs loges, et il n'était que trop évident qu'un hardi filou imitait dans les coulisses l'exemple que lui donnait *Mandrin* sur la scène. Grâce au lampiste du théâtre, la sécurité a enfin été rétablie. Il saisit dans la loge de Mlle. Mimi-Dupuis un jeune homme de 18 ans, qui y était entré en son absence et cherchait à s'emparer de quelques objets.

Ce jeune homme, dont nous taisons le nom par égard pour l'honnête famille, à laquelle il appartient, a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, comme prévenu de vol. Un des meilleurs acteurs du théâtre de la porte Saint-Martin, M. Moëssard et la plus séduisante de ses danseuses, Mlle Mimi-Dupuis, ont été entendus comme témoins. Celle-ci a déclaré qu'on ne lui avait rien volé. M. Moëssard a dit qu'on ne pouvait pas affirmer que les nombreux vols, dont on se plaignait, eussent été commis par le prévenu.

Me. Floriot a fait valoir ces doutes et la bonne conduite antérieure de son client, qui n'a été condamné qu'à six mois d'emprisonnement.

Mlle Mimi-Dupuis avait déposé avec beaucoup de réserve et d'indulgence, et quelques larmes, qui roulaient dans ses yeux au moment de la condamnation prouvaient que cette jeune actrice est aussi sensible que jolie. Le père noble lui-même ne pouvait dissimuler son attendrissement.

— M. Coste est boucher; M. Loste est brossier. Tous deux s'accusaient réciproquement de s'être cassé un saladier et une bouteille sur la tête; ils ont comparu aujourd'hui en police correctionnelle. Les témoins cités par Coste donnaient tort à Loste; ceux que Loste avait amenés accusaient Coste. Le tribunal restait en suspens. Deux femmes sont entendues. La première, M^{me} Caïn, commence ainsi: « M. le président, il y avait un habit sur la table un monsieur a pris cet habit et l'a emporté. »

M. le président: Parlez-nous de la rixe. Cette affaire n'a rien de commun avec la plainte.

M^{me} Caïn: Il y avait un habit et je ne sais rien de plus.

On espérait des renseignements plus positifs de la femme Lion, le second témoin; mais comme la femme Caïn, elle n'a su dire autre chose, si ce n'est qu'un monsieur avait emporté l'habit qu'il y avait sur la table.

Coste: Ah! quels mauvais témoins!

Loste: Je vais vous conter cela, moi: M. Coste disait qu'il était un Alcide, et sous prétexte qu'il était un Alcide, il m'a enlevé à bras tendu et m'a jeté par terre. Je me suis fâché, et c'est alors qu'il m'a cassé sur la tête une bouteille et un saladier.

Coste: C'est sur ma tête qu'ils ont été cassés.

Loste: C'est sur la mienne.

Coste: Je l'ai bien senti peut-être.

Loste, à l'huissier: Monsieur, tâtez plutôt.

Dans cette incertitude, le tribunal a renvoyé le prévenu de la plainte, et condamné Loste plaignant aux dépens.

— Le roi d'Espagne ayant pris connaissance de la demande faite par les subdélégations de médecine, de chirurgie et de pharmacie de Santiago de Galice, à l'effet d'obtenir que l'exportation des sangsues soit suspendue pendant deux ans, attendu qu'elles deviennent rares, et que leur prix a augmenté considérablement dans cette province, S. M., d'après l'avis de la junte de tarifs, a ordonné, qu'attendu que c'est seulement dans la Galice qu'on s'aperçoit de la rareté de ces vers, et que l'époque périodique pour leur procréation est le printemps, l'exportation des sangsues y sera défendue pendant les mois de mars, avril et mai, et que pendant les autres mois de l'année on pourra les exporter moyennant un droit de dix réaux (2 fr. 50 c.) par livre.

— Le 3 juillet dernier nous avons annoncé qu'il avait été en v^{ré} un brevet d'invention pour un *Charriot-remorqueur* mis délimovvement par une machine à vapeur et destiné à remplacer les chevaux pour le roulage et les diligences. Nous exprimions l'idée que les personnes qui se plaisent à favoriser les progrès de l'industrie, devaient concourir au succès de cette entreprise. Nous apprenons que les actions ont été placées en fort peu de temps. L'exécution du nouveau charriot a été confiée à un habile mécanicien (M. Duvoir, rue du Houssaie, n. 1) d'utiles perfectionnements ont été ajoutés aux premiers plans. On annonce que les travaux sont presque terminés, que le charriot-remorqueur sera en activité dans le courant de ce mois et qu'on en espère un succès complet. (Courrier français.)

— On mande de Louvain 20 septembre que deux précepteurs des jeunes princes fils de S. A. R. le prince d'Orange sont arrivés en cette ville, pour s'enquérir du mode d'enseignement universel près de M. Jacotot, français réfugié en Belgique; après leur arrivée ces messieurs se sont rendus à l'école normale, où le fondateur de cette méthode d'enseignement emploie chaque jour plusieurs heures aux soins que réclament ses élèves. (Idem.)

— On écrit de Mayence: « Sur tous les points de notre ville on voit s'élever des tours et des murailles; une nouvelle forteresse va s'élever sur la première, et paraît la protéger et la défendre. Ces travaux exécutés avec la plus grande perfection, occupent continuellement plus de 4000 ouvriers, et 60 à 70 hâteliers étaient occupés, il y a peu de temps encore, à amener des pierres de taille du Necker, du Mein et du Rhin. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 OCTOBRE.

Un arrêté royal du 19 septembre dernier, a nommé une commission spéciale chargée de revoir tous les décrets et instructions ministériels, relatifs à l'exécution de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, de proposer un règlement général pour assurer l'exécution de cette loi d'après sa lettre et son esprit, et un plan d'organisation du corps des mines.

Cette commission entrera en fonctions le 1^{er} novembre prochain, à Bruxelles, sous la présidence de S. Exc. le ministre d'état, Repelaer van Driel. Sont nommés membres de cette commission: le baron de Beekman, conseiller-d'état, gouverneur de la province du Hainaut; M. P. F. Cauchy, ingénieur des mines de la province de Namur; M. M. C. F. B. de Macar, conseiller à la cour supérieure de justice à Liège; M. C. C. A. J. Morel, membre de la société d'exploration dans le grand-duché de Luxembourg, et un des directeurs de la société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale; M. J. B. J. d'Omalus de Halloy, gouverneur de la province de Namur; M. Warocqué à Marimont: secrétaire, M. le commissaire-d'état Ch. de Thysbaert.

— Par arrêté du 29 juillet, le roi a accordé un brevet d'invention de dix ans, à M. C. L. Lund, sellier à Bruxelles, pour une nouvelle malle de voyage qui s'agrandit à volonté, suivant les objets qu'on a y mettre.

— Le *Mémorial administratif de la province* contient une circulaire, qui recommande aux administrations communales de contribuer autant qu'il est en elles, à généraliser le système monétaire des Pays-Bas, de refuser les monnaies françaises, à un taux supérieur à 46 3/4 centième le franc et de dresser leurs comptes, d'après le nouveau système.

Le même n^o. du *Mémorial*, contient une circulaire par laquelle on demande aux bourgmestres le nombre des naissances d'enfants naturels, celui des décès de centenaires et des suicides de leur commune depuis 1817 jusqu'en 1827. Ces renseignements sont destinés à combler une lacune, qui se trouve dans le travail publié par la commission de statistique.

— On assure positivement que l'ordre a été donné de ne plus rien confectionner à l'avance pour le service de la *loterie royale de Bruxelles*. (Journal de la Belgique.)

— L'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance du 6 octobre, a, sur la proposition de M. Reiffenberg, offert un diplôme de correspondant à l'illustre M. Cousin, qui, avec l'honorable Royer Collard, a rappelé la philosophie en France à sa véritable destination. M. Cousin se trouve en ce moment à Bruxelles. (Idem.)

— M. Arnault père est arrivé à Bruxelles.

— On écrit de Louvain, que l'illumination qui a eu lieu dans cette ville, à l'occasion de la conclusion du concordat a été très-brillante.

— On écrit aussi de Namur que la nouvelle de la publication du concordat y a causé la plus vive satisfaction. M. le vicaire-général capitulaire l'a fait annoncer par le son des cloches de toutes les églises de la ville. Le bruit s'est généralement répandu que M. Ondernard, curé de la Chapelle à Bruxelles, sera promu à l'évêché de Namur.

— Un journal allemand annonce qu'une femme de 130 ans vient de mourir à Rheinfeld; c'est sa fille, âgée de 70 ans, qui est venue annoncer sa mort au juge du lieu. Cette femme recevait fréquemment des secours du roi de Prusse.

— La nouvelle de l'heureux accouchement de l'impératrice de Russie, le 21 septembre, a été portée à Berlin par le colonel russe prince Labanof, aide-de-camp de l'empereur. L'enfant nouveau né est un prince.

— L'armée de la Bessarabie est maintenant forte de 80,000 hommes, et les magasins de cette province, sont suffisamment approvisionnés pour subvenir aux besoins d'une armée de 100,000 hommes pendant un an.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Ce matin, à onze heures, a eu lieu la distribution des médailles décernées aux meilleurs mémoires en réponse aux questions proposées par l'université de notre ville. Dans cette séance solennelle qui ouvre l'année académique tout s'est passé comme de coutume; la langue latine étant exclusivement employée dans ce genre de réunion, on sent, comme nous l'avons remarqué les autres années, quelle froideur elle amène nécessairement à sa suite. Une autre inconvénient auquel il sera plus difficile de remédier, c'est que la salle académique

trop peu sonore et que les galeries où le public circule le sont trop.

M. le recteur Van Rees a prononcé deux discours dont nous ne pouvons donner l'analyse, la voix trop faible de l'orateur n'étant pas parvenue dans la salle. M. le professeur Deuzinger a proclamé le nom des vainqueurs et lu une appréciation de leurs ouvrages. M. le gouverneur, en sa qualité de président du collège des curateurs, a distribué les médailles.

Voici les noms des élèves couronnés.

Faculté de médecine. — Il n'avait été envoyé que deux dissertations sur la question proposée par la faculté, celle qui a remporté le prix a pour auteur M. *Henri Léopold MORELLE*, de Peruwez, élève de l'université de Liège.

L'auteur de la seconde dissertation qui a été jugée digne d'être mentionnée honorablement est M. *Xavier Félix Victor Léon Houtar*, aussi élève à l'université de Liège.

Faculté des sciences Mathématiques et physiques. — Des trois dissertations reçues par la faculté sur la question mathématique, deux ont été jugées également dignes d'être couronnées. Mais comme on ne pouvait accorder qu'un seul prix, on a dû avoir recours au sort pour décider entre les deux vainqueurs. Il a été favorable à M. *BÉNIT VALÉRIUS*, élève de l'université de Liège. La faculté a décerné à M. *HENRI VAN GALEN*, l'auteur de la seconde dissertation, de l'université d'Utrecht, une mention très honorable pour lui tenir lieu de la médaille dont le sort l'a privé.

Il n'avait été envoyé qu'une seule réponse à la question de physique proposée par la même faculté; elle a été jugée digne du prix: l'auteur de cette dissertation est M. *PHILIPPE BORTON*, de Visé, candidat es sciences à l'université de Liège.

Une seule réponse avait été aussi envoyée sur la question d'histoire naturelle, mais la faculté n'a pas cru pouvoir décerner de prix à cette dissertation écrite d'une manière à la fois prolive et obscure.

Faculté de philosophie et des lettres. — Il n'a été reçu qu'une seule réponse à la question proposée par la faculté de philosophie morale. Elle a remporté le prix. L'auteur est M. *Pierre Joseph LEMOINE* de Liège.

Deux réponses ont été faites, à la question d'histoire de la philosophie. Les juges ont long-tems hésité en les deux. Le prix a définitivement été décerné à M. *Charles BEVING*, candidat en lettres et en philosophie. Et une mention honorable en ces termes *testimonium singulare doctrinae et diligentiae* a été accordée à M. *BLANPOT* d'Amsterdam.

Trois réponses ont été envoyées en réponse à la question de littérature ancienne, le prix a été décerné à M. *Isaac Busch KEISER*, de Groningue.

CONDAMNATION de la *Nieuwe Gazette van Brugge*.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la condamnation des rédacteurs de la *Nieuwe Gazette* de Bruges, pour avoir cherché à occasionner la défiance, la dissension, la discorde et la division, style, qui pour le dire en passant, semble être un hommage anticipé rendu au nouveau projet de législation pénale. Cette condamnation nous a peu surpris. Nous savions ce que sont les idées politiques dans les provinces flamandes. Et nous n'ignorons pas d'avantage le parti que le pouvoir peut tirer de la législation de 1815 dans un pays où l'opinion publique a si peu de forces et de lumières. Cet exemple, il faut le croire, fera ouvrir les yeux, et il est à espérer qu'on voudra bien désormais ne plus se méprendre sur ce que c'est que la liberté de la presse dans les Pays-Bas. Les écrivains sauront qu'ils sont à la merci du pouvoir et qu'à un signe de sa main les prisons s'ouvrent devant eux. Nos représentans apercevront sans doute aussi quelle est la législation sous laquelle ils nous laissent vivre, et quels périls menacent désormais la manifestation de toute opinion indépendante. Car il n'y a point à dire, ce n'est pas une seule opinion qui est menacée; excepté l'opinion ministérielle, toutes le sont. Cette assertion trouvera des incrédules; mais quand dans les premiers mois de l'existence de notre journal, nous avons fait voir que la législation de 1815 dépeuplait la presse de toute garantie, des incrédules disaient aussi que nos craintes étaient chimériques, que la législation de 1815 était tombée en désuétude, que le gouvernement n'oserait plus la ressusciter. Trois années se sont écoulées, et on voit ce qui arrive. Que la susceptibilité du pouvoir se retourne d'un autre côté, et l'on verra d'autres résultats. Qui peut répondre que trois années se passent avant que l'occasion s'en présente?

Culture de la vigne. — Le général Micheli de Chateauvieux, dit le journal de Genève, vient d'essayer un nouveau mode de culture de la vigne dont l'idée lui est venue à la suite des diverses observations de physiologie végétale. Le procédé consiste à établir les ceps sur des bancs de terre formés en ados, dont une partie à la direction du nord au midi, et l'autre du levant au couchant; chaque banc contenant 4 ou 5 rangées de ceps. Cet essai a été commencé sur une vieille vigne. Dès cette année, ce mode a fait produire aux ceps ainsi traités une quantité de raisin plus double de celle que présente la même vigne laissée à sa culture ordinaire; d'où l'on peut inférer que c'est peut être un moyen de rejuvenir les vignes avancées, et l'on diminue beaucoup les dangers de la pourriture. On a fait aussi des essais pour l'établissement d'une jeune vigne sur le même principe; et malgré l'extrême sécheresse, le succès des chapons et des complots, qui ont été plantés alternativement dans chaque rangée, est remarquable. Jusqu'à ce que l'expérience de quelques années ait donné des résultats positifs, dit en finissant le même journal, on ne peut avoir une opinion fondée sur ce nouveau système, mais en tout cas, il est digne d'être observé.

COMMERCIAL.

Voici la mercuriale du mois d'août 1827, insérée au Mémorial Administratif de la province:

La rasière de froment, 7 fl. 99 c.; de seigle, 6.01; d'orge tardive, 4.72; d'épeautre non mondée, 3.25; de sarrasin, 6; d'avoine 3-16; de haricots, 11-60; de pois blancs, 8-9 1/2; de drèche, 33 c.; de pommes de terre, 2 04 1/2.

Les cent livres P.-B. de foin, 2.35; de paille, 95 c. Le litron de genièvre, 36 1/2 c.; d'huile de colzat 37 1/2 c.; d'huile de navette, 37 1/2 c.; d'huile de lin, 37 1/2 c.; vin de pays, 21 c.

La livre de chandelles, 75 1/2 c.; de beurre, 67 c.; de fromage de Hollande, 64 c.; de bœuf, 31 c.; de vache, 27 c.; de veau, 25 1/2; de mouton, 27 1/2; d'agneau 27 1/2; de porc, 31.

Les 1500 livres de charbon de terre, 9-54; la rasière de bois, 90 c.; le cent de grands fagots, 6-30; idem de petits fagots, 4-90; le cent de tourbes de tanneur, 70 c.

BOURSE DE PARIS, du 5 oct. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 80. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 90 00. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 octobre. — Dette active, 53 3/4 1110. Id. différée 15/64. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 7; 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 6 oct. — *Effets publics.* — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 86 0/10.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court a été offert; le Paris court et à terme se sont placés, ainsi que le Francfort court et à terme, en Hambourg il ne s'est rien traité.

ÉTAT CIVIL du 5 octob. — Naissances, 3 garç., 6 filles.

Décès, 1 femme, savoir:

Marie Thérèse Victoire Bartholomé, âgée de 19 ans 6 mois et jours, rue Neuvise.

Du 6 octobre. — Naissances, 2 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçons, 1 fille, 1 femme; savoir:

Marie Joseph Warnier, âgée de 65 ans, faiseuse de dentelles, rue Agimont.

TEMPÉRATURE du 8 octobre. — A 8 heures du matin, 12 degrés; à une heure, 14 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS IMPORTANT.

Les maîtres de la houillère dite *des Six Bonniers*, à Seraing-sur-Meuse, invitent tous ouvriers houilleurs, ou ceux qui désirent le devenir, à s'adresser à M. H. *Dubois*, régisseur, ou aux maîtres-ouvriers de ladite houillère, chargés de les employer selon leur capacité.

Cette invitation étant très propre à contribuer à la répression de la mendicité, qui ne sert que trop souvent de manteau au vagabondage, les maîtres de la susdite houillère osent se flatter que MM. les curés et bourgmestres, que cette invitation intéresse si particulièrement voudront bien se prêter à les faire connaître à leurs paroissiens ou administrés. (183)

Le sieur *Collombier*, marchand et fabricant de parapluies, place du Marché, à Liège, prévient le public qu'il reçoit contre marchandise les rouleaux de bouches à 41 cents. Le même vient de recevoir un bel assortiment de balaines pour baguettes de fusils qu'il vend à juste prix. (182)

Le syndic des huissiers des arrondissements de Liège et de Verviers, soussigné, invite ses confrères à se trouver à la chambre de discipline des huissiers au local ordinaire de ses séances, situé au palais de justice à Liège, le 14 octobre 1827, à dix heures du matin, à l'effet de procéder à la nomination des nouveaux membres en remplacement de ceux sortant, ainsi que d'un trésorier. *N. J. Thiry.* (139)

(551) Nous *Nicolas Amore*, premier suppléant remplissant les fonctions de juge de paix du quartier du nord (Liège), citons les héritiers présomptifs et tous clamants droits à la succession de feu la dame Marie Anne Légipont, fille d'Etienne Légipont, et de Marie Mark dite Bay, et veuve de Guillaume Doutrepont, en son vivant marchande de meubles, demeurant à Liège, rue du Pont, à se trouver, munis de leurs titres et qualifications, le quinze octobre prochain à dix heures du matin au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvise, à Liège n. 939, pour y être fait ce que de droit. — Fait au bureau de paix susdit, le 29 septembre 1827. *Nicolas Amore.*

Belle vente de bois blancs à Marnesfe.

Mardi, seize octobre mil huit cent vingt sept, à onze heures du matin, M. *Nicolet*, ex-échevin, fera vendre publiquement, quantité de très beaux bois blancs et d'une très haute élévation, formant une allée, joignant la ferme dite au Sart, commune de Marnesfe, en Hesbaye, consistant en cent septante arbres, dont une quantité ont trois aunes de tour.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres, à crédit; moyennant caution solvable. (181)

() A vendre de gré à gré une ferme patrimoniale dans un des plus beaux sites de la commune de Battée, entre Herve et Verviers, consistant en bons et solides bâtimens, jardins légumiers et cinq prairies fond de première classe, bien arborées, ne formant qu'un ensemble de la contenance d'environ dix bonniers de Pays-Bas.

Les fonds pourvus d'eau dans toutes les pièces, sont d'une culture facile et dans l'exposition la plus avantageuse. S'adresser au notaire *Prick*, maison de la dame La Ruine à Dison, pour renseignements ultérieurs et pour connaître les titres de propriété, l'état des charges hypothécaires et les conditions de la vente qui présente toutes les sûretés désirables.

La Dlle *J. Neujean*, de Herve, épouse *Kneht*, demeurant derrière l'hôtel de ville, n. 1010, à Liège, cherche des pensionnaires. Les élèves ou les autres personnes qui ne voudraient prendre que la table, peuvent s'adresser au même numéro. (75)

* Le 18 octobre 1827, à neuf heures du matin, au domicile du Sr Lambert Grisart à Wihogne, le notaire *Delbouille*, exposera en location à l'enchère, 23 bonniers de terre en 6 lots, situés dans les communes d'Heurele, Tiexhe, Othée et Frere. 184

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la batte, n. 1078.

A louer pour le 1er mars prochain, une ferme avec 23 bonniers de prairies de terres, située à Chaufontaine, contiguë à la grande route. S'y adresser maison n. 5. (601)

(564) Vente de biens patrimoniaux pour faciliter partage.

Le samedi 27 octobre 1827, à 9 heures précises du matin, en la demeure du sieur Melchior Bomal, cabaretier, sise à Fairon, le notaire *Demptynnes*, vendra aux enchères publiques, en une seule séance, les immeubles ci après désignés, situés commune de Fairon, sur Peau d'Ourte, canton de Nandrin, provenant de la succession de Henri Gathy, vivant fermier à Odeigne, commune d'Ouffet, savoir :

1^{er} Lot. Une petite ferme avec bonne maison d'habitation, bâtie en pierres, couverte en ardoises, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, cave, grenier, fournil, étable, grange, quatre jardins, vergers, prés, terres arables et friches, en différentes parcelles, mesurant ensemble environ dix-neuf bonniers des Pays-Bas, le tout formant un seul corps d'exploitation, détenu et cultivé par la V^e. Colin.

2^e Lot. Une maison occupée par le sieur Corbesier, composée de deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cave, grenier, étable, grange, un jardin, deux prés et une pièce de terre arable, le tout mesurant environ cent dix perches carrées.

3^e Lot. Une autre maison, occupée par la V^e. Longueville, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et deux à l'étage, cave, grenier, étable, un jardin et un pré, contenant ensemble environ treize perches.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance le premier mai prochain.

S'adresser pour voir les biens aux locataires sus-nommés, et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges, dont les stipulations présentent aux acquéreurs toutes les sécurités désirables, et des facilités pour le paiement du prix de vente.

Belle ferme et bois, à vendre, situés commune de Waulsort, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Le lundi 15 octobre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des ventes de la dame V^e Coureux à Dinant, à la requête de 1^o M. Nicolas Dechesne, veuf de dame Henriette-Claire Jacob, agissant en qualité de tuteur de ses enfans mineurs; 2^o Josephine Jacob, épouse à M. François Burnenville; 3^o Claire Jacob V^e Fiechbach; 4^o Amélie Jacob, épouse à M. Toupet des Vignes; pardevant M. le juge de paix du canton et par le ministère de M^{es} *Meunier* et *Dévelette*, notaires royaux à Dinant, à ce commis par jugement du tribunal de Dinant, en date du 24 août 1827, à la vente publique des immeubles suivans, savoir :

1^o Une belle ferme sise à Lenne, commune de Waulsort, dite ferme de Porenne, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, abreuvoir et bois, contenant 131 bonniers 75 perches, ne formant qu'un ensemble et située à proximité de la rivière de Meuse.

2^o La part indivise des vendeurs dans les bois suivans, savoir :

Bois de Day-Fontaine, contenant trois bonniers cinquante perches;

Bois dit Salin de Bonsoi, contenant deux bonniers;

Bois de Porenne, contenant treize bonniers.

Ces bois seront alors vendus en masse et ensuite en détail.

On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente auxdits

M^{es} *Dévelette* et *Meunier*, ainsi qu'à Me *Robert*, avoué à

Dinant; à Givet, chez M. *Toupet des Vignes*; à Namur, chez

M. *Gislain* notaire; à Saint-Hubert, chez M. *Dechesne*; à Huy,

chez M. *Burnenville*; à Stavelot, chez M^{de} V^e *Fiechbach*. (37)

(558) Le mardi 23 octobre 1827, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de maître *Boulangier*, notaire à la résidence de Liège, il sera procédé à la vente aux enchères d'une belle, grande et bonne maison de commerce, sise à Liège, place du Marché, n. 24, consistant en un beau logement, quantité de pièces, magasin et réunissant toutes les commodités qu'un commerçant peut désirer.

Le prix sera d'autant plus facile à acquitter, que les capitaux des rentes qui la grèvent seront déduits, l'un dequels est constitué à trois pour cent.

Entretiens on peut voir les titres, chez le notaire.

Les personnes qui désirent passer l'hiver à Spa, peuvent trouver des appartemens garnis, avec cuisine, écuries et remises au grand Hôtel.

S'adresser audit hôtel, ou à Liège au pied de la Haute-Sauvenière, vis-à-vis de la salle du Spectacle, n. 40. 61

Bois taillis à vendre à main ferme dans les communes de Tavier et d'Ouffet dans le canton de Nandrin en Condroz. S'adresser au sieur Halleux, garde de ces bois, demeurant à Xhon; dans la commune de Tavier susnommée. (177)

33) Lundi 15 octobre, vers 3 heures après-midi, on vendra chez P. H. J. *Duvivier*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une belle chasuble et les deux dalmatiques blanches, en tissus argent et soie, très-complet, que l'on peut voir dès-à-présent.

On cherche un ouvrier apprentijardinier fleuriste, chez *Malaize*, faubourg Vivegnis, n. 280. (43)

Le jeudi 11 octobre 1827, aux neuf heures du matin, au domicile du sieur Pierre Snakers à Housse, ses créanciers, par suite de cession, feront vendre par le ministère du notaire *Ernotte*, tous ses meubles qui s'y trouvent, consistant entre autres en une chaudière de cuivre, pouvant teindre 75 livres P.-B. de laine, 2 métiers et trois lames à tisser du drap, un à sergé et leurs accessoires, une machine à mêler la laine, dite diable volant, une chaudière en fer coulé, 3 commodes en bois de chêne, une garde-robe en forme de lit en encoignure, tables, sièges, assiettes et plats d'étain, marmite en fer, cocquemart et poêle en cuivre, un beau fer à feu, une pendule avec sa caisse, etc., etc. Au comptant. N. J. *Ernotte*, notaire. (180)

Bonne berline de rencontre, à vendre chez les sieurs *Nyssen* dit *Cobus*, carrossiers, rue Basse-Sauvenière, n. 846. (4)

VENTE DE RENTES.

Lundi 22 octobre 1827, à une heure après-midi, chez les Dlls. *Coopman*, à Dolbain-Baelen, près de Limbourg, le notaire *Thisquen*, de Limbourg, vendra aux enchères les capitaux constitués en rentes ci-après désignés :

1^o Un capital de fl. 57 43 1/2 c., à 5 p. 0/10, dû par Nicolas Schyus, de Montzen.

2^o Un de fl. 114 87 c., à 5 p. 0/10, dû par Corneil Christcher, de Lanzenberg.

3^o Un de fl. 277 88 1/2 c., à 5 p. 0/10, dû par les enfans de Paul Pétry, de Baelen.

4^o Un de fl. 229 74 c., à 5 p. 0/10, dû par Jacques Serpe, de Limbourg.

5^o Un de fl. 172 30 1/2 c., à 5 p. 0/10, dû par Chrétien Radermecker, de Welkeraedt.

6^o Trois capitaux, ensemble de fl. 229 74 c., à 5 p. 0/10, dû par Jean Gerard Hendrick de Welkenraedt.

7^o Un de fl. 1378 46 c., à 4 p. 0/10, réductible à 3 1/2 si on paye dans les trois mois de l'échéance, dû par le Sieur Neulens, représentant Nicolas Moré, de Goleppe, commune de Heur-Chapelle.

8^o Un de fl. 402 01 c., à 4 p. 0/10, dû par Jean Pierre Mutzenich et Hendrik Flaats, de Gemmenich.

9^o Un de fl. 258 46 c., à 5 p. 0/10, dû par Jean François Dresse, représentant le notaire Renouet, de Herve.

10. Un de fl. 918 97 c., à 4 p. 0/10, dû par M. le baron de Furstenberg, représentant Herman Tihou, de la commune de Hombourg.

11. Un de fl. 459 49 c., à 4 p. 0/10, dû par François Crayder, de Henri Chapelle.

12. Un de fl. 229 74 c., représentant 477 litrons deux des d'épeautre, dû par les enfans de feu Pierre Legros, de Clermont.

13. Un de fl. 29 80 1/2 c., représentant 2 dalers, dû par Dieudonné Noël, de Clermont.

14. Un de fl. 344 61 1/2 c., représentant 238 litrons 51 des d'épeautre et 16 dalers, dû par Jean Joseph Surmay, d'Ensival.

15. Un de fl. 43 7 1/2 c., représentant 89 litrons 44 des d'épeautre, dû par Jean Joseph Lambert, de Verviers.

16. Un de fl. 76 52 c., représentant 5 et 3/4 dalers, dû par Etienne Joseph Jacquet et Laurent Pagnoul, de Wegnez.

17. Un de fl. 86 15 c.; représentant 6 dalers, dû par le même Laurent Pagnoul.

18. Un de fl. 24 41 c., rep. un daler 3 1/2 sous liégeois, dû par Paschal Exhardez, de Cornesse.

19. Un de fl. 143 59 c., rep. 536 litrons 65 des d'épeautre, dû par Jean Hubert Jamin, de Thimister. (17)

Argent comptant.